

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

DLM EXPERTISE

1 place du Pont à Seille
Centre d'Affaires de Metz
57000 METZ

V/REF :

N/REF : 87 B 469 / 2017-B-3309

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 12/05/2017,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 30/09/2016, ainsi que la déclaration de confidentialité.

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/03/2017

Concernant la société

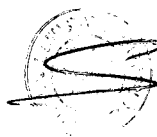
A VOTRE SERVICE
Société par actions simplifiée
50 route de Flévy
57365 Ennery

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-3309 le 22/05/2017

R.C.S. METZ TI 342 405 958 (87 B 469)

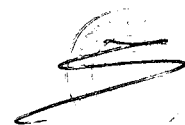
Fait à METZ le 22/05/2017,

LE GREFFIER



A VOTRE SERVICE
Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 50 route de Flévy
57365 ENNERY
342405958 RCS METZ

Le Greffier



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2017

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2016 s'élevant à 55 827,54 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	55 827,54 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	97,54 euros
-------------------------------	-------------

Pour former un bénéfice distribuable de	55 925.08 euros
---	-----------------

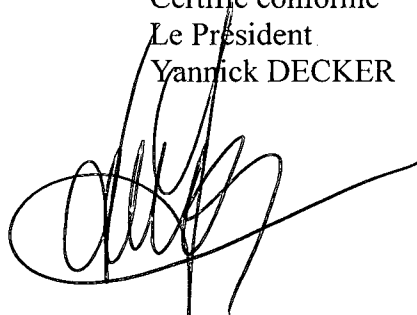
Pour un montant de 55 900,00 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 226 600,00 euros et pour un montant de 25,08 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 25,08 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 MARS 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Yannick DECKER



SAS AVS

TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ

COMPTES ANNUELS

SOUS N°

Le

17 B 3309
12 MAI 2017

2050 - Bilan Actif

Le Greffier

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AVS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise 50 route de Fleury 57365 ENNERY		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 3 4 2 4 0 5 9 5 8 0 0 0 2 2		Néant ☐		
		Exercice N clos le 30/09/2016		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I) AA			
	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
	Fonds commercial (I) AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	Terrains AN		AO	
	Constructions AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	3 409	AS 2 126	1 282
	Autres immobilisations corporelles AT	45 932	AU 32 317	13 615
	Immobilisations en cours AV		AW	
	Avances et acomptes AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
	Autres participations CU		CV	
	Créances rattachées à des participations BB		BC	
	Autres titres immobilisés BD	613	BE	613
	Prêts BF	2 500	BG	2 500
Autres immobilisations financières* BH	2 738	BI	2 738	
TOTAL (II) BJ		55 193	BK 34 443 20 750	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements BL	268	BM 268	
	En cours de production de biens BN		BO	
	En cours de production de services BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis BR		BS	
	Marchandises BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	1 205	BW 1 205	
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	115 704	BY 115 704	
	Autres créances (3) BZ	11 806	CA 11 806	
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	21 921	CE 21 921	
DIVERS	Disponibilités CF	156 709	CG 156 709	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	5 435	CI 5 435	
	TOTAL (III) CJ	313 050	CK 313 050	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Ecart de conversion actif* (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	368 244	1A 34 443 333 800	
	Renvois : (1) Dont droit au bail : CP		(3) Part à plus d'un an CR	
	Clause de réserve de propriété : Immo			
	Stocks :		Créances :	

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAS AVS

COMPTES ANNUELS

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AVS		Néant *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 622)	DA	7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	170 700
	Report à nouveau	DH	97
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	55 827
	Subventions d'investissement	DJ	
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	235 009
	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
	Provisions pour risques	DP	
DETTES (4)	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	11 438
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 347
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	20 187
	Dettes fiscales et sociales	DY	65 817
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Compte régul.	Autres dettes	EA	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	98 791
Ecart de conversion passif*		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	333 800
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	{ Ecart de réévaluation libre	1D	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	94 169
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS AVS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2016, dont le total est de 333 801 EUR et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 55 828 EUR.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2015 au 30/09/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/12/2016

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 4 à 5 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

 Règles et méthodes comptables**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 5 322 EUR a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2015 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.